

**ORDONNANCE DE MESURES VISANT À PROTÉGER LA SANTÉ DE LA
POPULATION DANS LA SITUATION DE PANDÉMIE DE LA COVID-19, RLRQ, c. S-
2.2, r. 2021-037**

Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)

Édicté par: A.M., 2021-037, (2021) 153 G.O. II, 2439A.

[EEV : 19 mai 2021]

1. Arrête ce qui suit :

Que les mesures prévues aux paragraphes 4° à 7° du cinquième alinéa du dispositif du décret 433-2021 du 24 mars 2021 cessent d'être applicables sur le territoire de la région sociosanitaire de la Côte-Nord;

Que les deuxième et troisième alinéas du dispositif de l'arrêté numéro 2021-020 du 1^{er} avril 2021, modifié par les arrêtés numéros 2021-026 du 14 avril 2021, 2021-028 du 17 avril 2021, 2021-031 du 28 avril 2021, 2021-034 du 8 mai 2021 et 2021-036 du 15 mai 2021, soient abrogés;

Que la mesure prévue au premier alinéa du présent arrêté entre en vigueur le 20 mai 2021 et que celle prévue au deuxième alinéa entre en vigueur le 24 mai 2021.

Québec, le 19 mai 2021

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé